

**PARC AUTOMOBILE**

Cession de véhicules

Année 2006

**EXPOSE DES MOTIFS**

La présente cession porte sur 9 véhicules vétustes de marque et de type divers qui ne sont plus utiles à la Ville :

N°	MARQUE	AGE	IMMATRICULATION	TYPE	PRIX D'ACHAT
R187	RENAULT	15 ans	6003MX94	Clio	12.028
R216	RENAULT	12 ans	1804PK94	R19	16.010
R215	RENAULT	12 ans	1801PK94	R.19	16.009
R219	RENAULT	12 ans	1808PK94	Trafic benne	20.791
R220	RENAULT	12 ans	1809PK94	Trafic benne	20.558
R229	RENAULT	11 ans	6034PX94	R 19	17.305
R254	RENAULT	7 ans	417RT94	Laguna	16.769
F21	MATHIEU	9 ans	-	Laveuse	99.832
F23	MATHIEU	8 ans	-	Laveuse	94.864
				<b>TOTAL</b>	<b>314.166</b>

Au vu de leur ancienneté ces véhicules ne présentent plus de valeur vénale, ni de valeur argus et sont, de ce fait, assujettis aux propositions de l'offre et de la demande.

Une procédure de consultation a été organisée auprès de 3 sociétés susceptibles d'être intéressées par le rachat de la globalité du lot. Ces sociétés ont répondu et proposé des offres :

A.M.V. (ZA de la Sedis - Route de Clermont - 63160 Billom) ..... 9.000 € T.T.C.

DUMERY SARL (192 rue de Crimée - 75019 Paris) ..... 8.000 € T.T.C.

A.M.P. (Z.I. des Garennes - 6, Impasse Graiblanco - 78440 Gargenville) ..... 7.000 € T.T.C.

Il résulte de ces propositions que la société A.M.V. présente l'offre la plus intéressante.

Aussi, il est proposé d'autoriser le Maire ou ses représentant à procéder à la cession de véhicules au profit de la société A.M.V. pour un montant de 9.000 € T.T.C.

La recette en résultant sera constatée au budget municipal, chapitre 77.

## **PARC AUTOMOBILE**

Cession de véhicules

Année 2006

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, article L 2122-21,

considérant que neuf véhicules du parc municipal de marque et de type divers sont vétustes et obsolètes,

considérant qu'il y a lieu de constater leur désaffectation et de procéder à leur cession,

considérant qu'une procédure de consultation a été engagée en vue du rachat de la globalité du lot de véhicules,

considérant que les sociétés A.M.V. - ZA de la Sedis - Route de Clermont 63160 Billom, DUMERY SARL - 192 rue de Crimée 75019 Paris, A.M.P. Z.I. des Garennes - 6, impasse Graiblanco 78440 Gargenville ont répondu à cette consultation, comme suit :

A.M.V.	9.000,00 €
DUMERY SARL	8.000,00 €
A.M.P.	7.000,00 €

considérant que l'offre de la société A.M.V., ZA de la Sedis - Route de Clermont 63160 Billom est la plus intéressante,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

Par 33 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions

**ARTICLE 1** : APPROUVE la cession des véhicules susvisés en raison de leur obsolescence au profit de la société A.M.V., ZA de la Sedis, Route de Clermont 63160 Billom pour un montant total de 9.000,00 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire à signer les actes nécessaires à cette cession.

**ARTICLE 3** : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal, chapitre 77.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 MARS 2006